



*Concours - Gagnez l'un des 8 chèques-cadeaux de 200 \$ chez IGA*

## **RÈGLEMENTS**

1. Le concours se déroule du 15 octobre (9h00) au 20 octobre (15h00) 2018. Il consiste en une sélection au hasard parmi les membres ayant complété un coupon de tirage disponible à nos différents centres de service ou sur notre site Internet.
2. Aucun achat n'est requis.
3. La personne doit être membre de la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg.
4. Le personnel et les membres dirigeants de la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg de même que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
5. Ce concours s'adresse à toutes personnes âgées de 18 ans et plus.
6. Les récipiendaires devront répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
7. La Caisse se réserve le droit de vérifier toute information qui lui est soumise. Si l'information ne répond pas aux critères, la publication sera automatiquement rejetée. La décision des responsables du concours à cet effet sera finale et sans appel.
8. Les organisateurs du concours n'ont aucune responsabilité en cas d'erreur d'inscription du nom de la personne sélectionnée, de perte des coupons ou de non-respect des délais prescrits pour participer au concours.
9. Le choix des récipiendaires se fera parmi toutes les réponses reçues. Le tirage sera effectué le 27 octobre 2017. Les gagnants seront contactés par téléphone par un représentant de la Caisse.
10. Les prix devront être réclamés par le gagnant au plus tard le 30 novembre 2018, 16 h, au siège social de la Caisse.
11. Les noms des gagnants seront dévoilés sur le site Internet de la Caisse et une remise officielle sera effectuée.
12. Le prix doit être accepté tel quel et ne pourra être transféré, échangé ou substitué. Le prix sera remis par la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg.
13. Les personnes récipiendaires devront dégager la Caisse de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.
14. Les gagnants consentent à ce que la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg utilise leur nom, leur photographie, leur image, leur voix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire et devra signer un formulaire à cet effet lors de la remise du prix.

15. Le refus d'accepter le prix libère la Caisse de toute obligation liée à ce prix.
16. La Caisse se réserve le droit de ne pas octroyer de prix si le nombre de participants est jugé insuffisant ou s'ils ne répondent pas aux critères d'admissibilité ou si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
17. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg qui se chargera de son application.
18. La Caisse et les personnes au profit desquelles le présent concours est organisé n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du programme.
19. Sous réserve des lois applicables, le présent règlement régit tous les aspects du concours de la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg.
20. Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site Internet de la Caisse ou aux réceptions.

*N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*